

CODE ETHIQUE



PRÉAMBULE

La Fondation ENAC¹ réalise ses actions en conformité avec les missions du service public de l'enseignement supérieur². Elle a pour objet de contribuer directement ou indirectement au développement et à la promotion de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC).

Elle peut ainsi soutenir, valoriser, financer et promouvoir des actions visant :

- L'accompagnement de l'ensemble des missions d'intérêt général de l'ENAC,
- La promotion de l'image de marque et de la notoriété de l'ENAC afin de développer son rayonnement national et international,
- Le renforcement des liens de l'ENAC avec le monde socio-économique, dans un esprit de co-développement et de création des conditions d'un dialogue constant et nourri,
- La promotion des valeurs et du modèle de l'ENAC, tant au sein de sa communauté qu'auprès de ses partenaires et de la société.

Pour mener ces actions, la Fondation ENAC s'appuie sur les valeurs et les grands principes suivants :

- Préserver l'**indépendance** de ses actions,
- S'assurer de l'**intégrité** sur l'ensemble de ses activités,
- Assurer la **transparence** dans l'utilisation des dons reçus par la Fondation

Ce Code éthique a pour vocation de préciser les engagements et les pratiques qui en découlent pour la Fondation. **Il s'applique aux Fondateurs, Administrateurs, salariés et bénévoles de la Fondation.** Il est également applicable aux Fondations sous égide abritées par la Fondation.

Le présent Code éthique a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Fondation du 3 février 2023. Il pourra être amendé en tant que de besoin.

¹ La Fondation ENAC est une Fondation partenariale régie par l'article L719-13 du Code de l'éducation, par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat et par le décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991 pris pour l'application de la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les Fondations d'entreprise, sous réserve des dérogations expressément prévues par l'article L719-13 susvisé. Elle jouit de la personnalité morale à compter de la publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprises (JOAFE) de l'autorisation délivrée par le Recteur d'Académie le **xxx**.

² Article L123-3 du Code de l'éducation

Table des matières

Chapitre 1 : Préserver l'indépendance de ses actions	3
Chapitre 2 : S'assurer de l'intégrité sur l'ensemble de ses activités	3
GERER AVEC RIGUEUR.....	4
PREVENIR LES RISQUES	4
GERER LES CONFLITS D'INTERETS EVENTUELS	5
COLLECTER LES FONDS AVEC RESPECT ET TRANSPARENCE	5
RESPECTER LA PROPRIETE DES DONNEES INDIVIDUELLES ET APPELS PUBLICS A LA GENEROSITE	6
Chapitre 3 : Assurer la transparence dans l'utilisation des dons reçus par la Fondation	6
RESPECTER L'AFFECTATION DES DONS	6
SELECTIONNER LES BENEFICIAIRES A L'AUNE DES VALEURS DE LA FONDATION.....	7
COMMUNIQUER AVEC TRANSPARENCE	7
TRANSPARENCE TOUT EN PRESERVANT LES DONNEES DES DONATEURS ET MECENES	7
UNE FREQUENCE ET DES MOYENS DE COMMUNICATION AU SERVICE DE LA TRANSPARENCE	7
UNE TRANSPARENCE SUR L'IDENTITE DES DONATEURS.....	8
UNE TRANSPARENCE FINANCIERE.....	8

Chapitre 1 : Préserver l'indépendance de ses actions

La Fondation s'engage à conserver son indépendance vis-à-vis des donateurs et mécènes dans ses choix stratégiques dans le respect de la politique conduite par l'ENAC en matière pédagogique, scientifique et de gouvernance.

La Fondation veille à ce que l'utilisation des fonds reçus ne serve pas à payer ou fournir des avantages à une personne susceptible d'influencer la prescription, l'achat ou l'utilisation de produits ou services commercialisés par un donateur ou un mécène. Elle veille également à ce que le donateur ou mécène ne cherche pas à obtenir un avantage auprès de l'ENAC par une influence inappropriée.

La Fondation s'engage à n'accepter aucune exigence particulière des entreprises mécènes qui porterait préjudice à l'objet social de la Fondation et à ses Fondateurs.

Les éventuels dilemmes relatifs à ce sujet devront être débattus en Conseil d'administration conformément à l'article 9.2 des statuts de la Fondation.

Chapitre 2 : S'assurer de l'intégrité sur l'ensemble de ses activités

La Fondation, ses Fondateurs, Administrateurs, salariés et bénévoles de la Fondation, Donateurs ou Mécènes et toute autre personne ou société intervenant dans son fonctionnement doivent respecter l'ensemble des lois, règles et règlements en vigueur et notamment l'ensemble des lois anti-corruption locales et internationales applicables à l'exécution des obligations et fonctions qui sont les siennes.

La Fondation prend en conséquence, quelle que soit la localisation de ses actions ou la réglementation locale applicable, les engagements suivants :

- utiliser les fonds accordés conformément à l'objet pour lequel ils ont été accordés, à savoir les activités d'intérêt général de l'ENAC dans le domaine éducatif, culturel, social et environnemental ;
- ne pas utiliser les fonds accordés, directement ou indirectement, à des fins illicites notamment au regard de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption ;
- gérer lesdits fonds raisonnablement.

Par ailleurs, ces règles doivent guider la Fondation dans le souci de préserver son indépendance et son intégrité ainsi que de se protéger de toute situation qui pourrait nuire à son image.

La Fondation s'attend à ce que chacun de ses Fondateurs, Administrateurs, salariés, bénévoles et prestataires, ainsi que toute personne ayant reçu délégation de pouvoir ou de signature fasse siens les engagements de la Fondation en respectant ce Code éthique dans l'exercice de ses fonctions pour le compte, directement ou indirectement, de la Fondation.

GERER AVEC RIGUEUR

La rigueur est un des leviers d'intégrité. Aussi, la Fondation s'engage à utiliser de façon rationnelle et efficace les ressources financières dont elle dispose grâce à la contribution des donateurs et mécènes.

Dans cette perspective, la Fondation :

- met en place des procédures et des contrôles permettant la pertinence et l'efficacité de sa gestion ;
- sélectionne les prestataires de service et fournisseurs dans les plus grandes conditions d'objectivité et proscrit tout lien avec des prestataires de services ou fournisseurs susceptibles de remettre en cause le caractère désintéressé de sa gestion ;
- s'interdit toute rémunération de prestataires assise sur les produits de la collecte ;
- s'engage à favoriser le maintien des frais d'administration dans les limites reconnues dans le monde de la philanthropie ;
- exclut par avance toutes dépenses à caractère disproportionné au regard des besoins réels de son activité ;
- s'interdit toute utilisation à des fins commerciales des fonds reçus

PREVENIR LES RISQUES

La fondation s'engage à définir une procédure dédiée afin de vérifier la réputation des partenaires (donateurs, fournisseurs, etc.) préalablement à l'acceptation d'un don.

Au travers de la réputation, les risques suivants doivent pouvoir être identifiés :

- notamment des risques relatifs à la corruption, au blanchiment d'argent, et à la fraude ;
- des activités qui seraient contraires aux missions d'intérêt général de la Fondation ;
- une association d'image qui pourrait être préjudiciable à la Fondation, à ses Fondateurs ou à leur personnel.

Tout partenaire qui présenterait un risque de ce type et avec lequel la Fondation souhaiterait travailler devra faire l'objet d'une approbation par son Conseil d'administration.

La fondation se réserve le droit de ne pas accepter de don dans le cas où :

- les charges ou des conditions disproportionnées pourraient entraver l'accomplissement des missions de la Fondation ;
- un doute raisonnable existe quant à la régularité des activités du donateur ou mécène ;
- elles font courir un risque juridique ou fiscal à la Fondation ;
- s'agissant de mécénat en nature ou en compétence, s'il ne présente pas d'utilité pour la Fondation.

Pour ces modalités particulières, la gouvernance est encadrée par le règlement intérieur.

La mise en œuvre du présent article se fait, conformément à l'article 9.2 des statuts, par décision du conseil d'administration pour les dons avec charges, donations et legs.

La Fondation s'interdit par ailleurs de recevoir des dons de toute nature de la part d'organisations politiques, syndicales ou religieuses.

GERER LES CONFLITS D'INTERETS EVENTUELS

Pour réduire les conflits d'intérêts possibles, la Fondation, ses Fondateurs, membres du Conseil d'Administration, employés, bénévoles ou agents s'engagent à respecter les principes suivants :

- non rémunération des fonctions d'Administrateur ;
- non distribution directe ou indirecte des bénéfices aux Administrateurs ;
- non attribution de l'actif aux Fondateurs ;
- interdiction de conclure des conventions entre la Fondation et ses administrateurs ou salariés, ou toute personne interposée, susceptible de remettre en cause le caractère désintéressé de leur gestion ;
- toutes les décisions prises par les Administrateurs de la Fondation doivent l'être dans l'unique intérêt de la Fondation et des buts qu'elle poursuit ;
- en aucun cas, un Administrateur, un salarié ou un bénévole ou quiconque représentant la Fondation et parlant en son nom ne devra tirer profit, pour son propre compte ou le compte d'autrui, de ses liens avec la Fondation.

Tout au long de son activité, la Fondation s'attachera à définir les zones où le conflit d'intérêts peut être un risque et formalisera une procédure invitant chaque partie prenante à déclarer son conflit d'intérêts afin qu'il puisse être traité. Tout traitement sera consigné dans un registre.

COLLECTER LES FONDS AVEC RESPECT ET TRANSPARENCE

Les sollicitations aux fins de collecte de fonds doivent :

- indiquer clairement le but de la collecte de fonds ;
- respecter les dispositions prévues dans le Règlement intérieur et dans le présent Code éthique ;
- cesser sur simple demande de la partie prenante en question.

RESPECTER LA PROPRIETE DES DONNEES INDIVIDUELLES ET APPELS PUBLICS A LA GENEROSITE

La Fondation s'engage à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données individuelles et aux appels publics à la générosité,
- à conserver confidentiel le don sur demande expresse du donateur.

La Fondation peut être amenée à collecter, traiter, gérer, et réutiliser informatiquement des données qui feront l'objet d'une demande auprès de leur propriétaire. L'accès aux informations enregistrées dans les bases de données de la Fondation est strictement réservé à la Fondation et ses prestataires et la Fondation s'engage formellement à ne pas vendre ou louer à quiconque et pour quelque raison que ce soit les informations personnelles objets des différentes collectes de données, sauf accord express en ce sens des personnes concernées.

Chapitre 3 : Assurer la transparence dans l'utilisation des dons reçus par la Fondation

RESPECTER L'AFFECTATION DES DONS

La Fondation s'engage, dans le respect de la réglementation applicable et des procédures en vigueur, à assurer une affectation des dons acceptés par la Fondation conforme aux intentions et charges éventuellement formulées par écrit par les donateurs et mécènes, dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de ses missions statutaires et des principes définis par le présent Code éthique.

La Fondation s'engage, en outre, à fournir au donateur ou mécène, sur sa demande, les informations sur l'utilisation qui a été faite de son don.

S'il s'avère nécessaire de modifier l'affectation de ces dons, d'autres affectations pourront être envisagées en concertation avec le donateur ou le mécène. En cas d'impossibilité matérielle, le don sera utilisé de la manière la plus conforme possible aux intentions initiales du donateur ou du mécène.

SELECTIONNER LES BENEFICIAIRES A L'AUNE DES VALEURS DE LA FONDATION

La Fondation, dès lors qu'elle signe une convention de mécénat supposant le reversement en totalité ou en partie du don à une tierce partie, y indique s'il doit y avoir sélection des bénéficiaires et quels en sont les critères relatifs à l'intégrité attendues conformément au chapitre 2 du présent Code éthique.

Dans le cas d'un reversement à des personnes physiques (étudiants par exemple), un jury de sélection sera mis en place. La convention de mécénat précisera la composition et le fonctionnement de ce jury, ainsi que les critères qu'il utilisera dans sa sélection. Un procès-verbal de ce jury sera rédigé.

En dehors des conventions spécifiques dont ils sont signataires, les Fondateurs ne seront pas impliqués dans ces jurys.

COMMUNIQUER AVEC TRANSPARENCE

La Fondation s'engage à fournir une information précise, fiable, objective et loyale à ses donateurs et mécènes et notamment à faire connaître les orientations générales de la Fondation, ses engagements, ses choix d'actions, l'origine et l'utilisation des fonds collectés, le nom de ses dirigeants et son organisation.

La Fondation s'engage à transmettre aux donateurs et mécènes, sur simple demande, les statuts de celle-ci.

TRANSPARENCE TOUT EN PRESERVANT LES DONNEES DES DONATEURS ET MECENES

La Fondation s'engage à tenir à disposition des membres du Conseil d'Administration de la Fondation qui en feraient la demande, le détail des dons et actions de reconnaissance accordés aux donateurs et mécènes dans le cadre d'opérations de mécénat, à condition que ces derniers s'engagent à respecter les éventuelles clauses de confidentialité auxquelles la Fondation aurait accepté de souscrire à la demande de ses donateurs ou mécènes.

UNE FREQUENCE ET DES MOYENS DE COMMUNICATION AU SERVICE DE LA TRANSPARENCE

Dans sa politique de communication avec ses donateurs ou mécènes actuels et potentiels, la Fondation s'engage à suspendre toute communication avec un donateur ou mécène actuel ou potentiel qui en ferait la demande, et à adapter, dans la mesure du possible, les moyens utilisés à cette demande.

UNE TRANSPARENCE SUR L'IDENTITE DES DONATEURS

La Fondation s'assure que la dénomination du donateur ou mécène qu'elle choisira de faire figurer sur des supports pérennes ou temporaires est bien celle de la personne morale qui lui verse les dons, représentée par sa raison sociale, son logo, ou toute autre objet ou appellation notoirement représentatifs de l'activité de l'entreprise et que l'utilisation de cette dénomination respecte la volonté de celle-ci en termes de communication et d'image.

UNE TRANSPARENCE FINANCIERE

La Fondation s'engage à établir des rapports d'activités et rapports financiers annuels. La Fondation fait certifier ses comptes annuellement par un commissaire aux comptes qui atteste la sincérité et la concordance avec les documents comptables, des informations présentées dans les rapports financiers et leur annexe comptable.

La Fondation s'engage à mettre à disposition des donateurs et mécènes, au siège de la Fondation, les rapports financiers et les rapports d'activité annuels.